

**Commune de La Motte-Saint-Martin**  
Département de l'Isère

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation**  
**n°2025-018**

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la demande en date du 3 juin 2025 par laquelle l'association du Sou des écoles représentée par Madame Marylène GARCIA, sa présidente, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B-0987 située au lieu-dit « La Molière » en vue d'y organiser sa kermesse.

**SUR** proposition :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I – Dispositions**

Le demandeur est autorisé à occuper une partie de la parcelle B-0987 située au lieu-dit « La Molière », en vue d'y organiser sa kermesse.

La zone d'occupation se situe au niveau :

- du champ, situé sous le parvis de l'Espace Jean MAGNAT
- sur le parvis de l'Espace Jean MAGNAT, au niveau des places de parking

### **ARTICLE II – Période d'occupation**

La présente autorisation est accordée pour :

- le vendredi 20 juin 2025
- de 14h00 à 22h00

### **ARTICLE III – Engagements**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- respecter les lieux et matériels mis à disposition :
  - tables,
  - chaises,
  - grilles,
  - salle de spectacle,
  - salle polyvalente...
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

### **ARTICLE IV – Réglementation**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **ARTICLE IV – Application**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
  - L'association du Sou des écoles représentée par Madame Marylène GARCIA, sa présidente,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
  - Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le mercredi 4 juin 2025  
Le Maire, Franck GONNORD

